

RÈGLEMENT

A – Inscription

- Prix du repas pour les familles habitant la commune à la rentrée scolaire 2025/2026 : **3,70 €**.
- Prix du repas pour les familles hors commune à la rentrée scolaire 2025/2026 : **4,50 €**.
- Inscription **obligatoire** en début d'année scolaire et **avant le samedi 17 août 2025** auprès du secrétariat de la mairie ; *passé ce délai, le prix du repas sera alors facturé 4,60 € jusqu'à régularisation.*
-  **Les enfants non-inscrits à la cantine ne pourront pas y être accueillis.**
- En cas de fréquentation occasionnelle, compléter la fiche d'inscription et appeler la cuisine municipale, au plus tard le **JEUDI AVANT 14H30** (jour des commandes) : le repas est alors facturé 3,70 € pour les familles cérençaises et 4.50 € pour les familles hors commune.
« Par jeudi avant 14h30 » il faut comprendre : le jeudi, **12 jours avant** le 2^{ème} lundi qui suivra.

Semaine 1	Semaine 2	Semaine 3	Semaine 4
<i>Jeudi</i> <i>Date limite d'inscription</i>		<i>Lundi</i> <i>Souhait d'inscription</i>	
	<i>Jeudi</i> <i>Date limite d'inscription</i>		<i>Lundi</i> <i>Souhait d'inscription</i>

- Pour une inscription de dernière minute due à des circonstances exceptionnelles, il vous est demandé d'avertir dès que possible : au plus tard 9 heures ou la veille au soir, par appel téléphonique. Le repas sera alors facturé 4,60€. Si l'inscription concerne plusieurs jours consécutifs ou réguliers, les repas suivants seront facturés au tarif normal.
- En cas d'absence, le premier jour sera facturé ; les autres seront décomptés si la durée de l'absence est précisée au service de restauration scolaire par appel téléphonique au **02.33.50.30.61** (répondeur).
- Penser à réserver le repas des enfants en cas de mercredi d'école exceptionnel.

 <i>En résumé, si je suis...</i>	<i>le repas me coûtera...</i>
- Une famille cérençaise	3,70 €
- Une famille hors-commune	4,50 €
- En défaut d'inscription	4,60€
- Inscrit en dernière minute	4,60€

- **Des fiches d'inscription sont disponibles au secrétariat de la mairie, à la cuisine municipale et téléchargeables sur le site internet cerences.fr**
- Renseignements : secrétariat de mairie : 02.33.51.95.47
- Réclamations / demandes particulières : secrétariat de mairie / Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge des affaires scolaires.

B – Règlement

1 – Déroulement du service

Les règles de ce service, de par nature collectif, sont valables pour tous, dans un souci de fonctionnement harmonieux, et le fait de fréquenter la restauration scolaire implique l'acceptation.

Les repas se déroulent en deux services : un pour les enfants de maternelle, de CP et éventuellement CE, l'autre pour les CE et CM. Les différents temps de surveillance sont assurés par des membres du personnel communal.

En ce qui concerne les élèves du primaire, il leur est demandé d'entrer calmement dans la salle ; ils ont le choix de leur place, sauf intervention justifiée du personnel. Chacun reçoit obligatoirement une entrée, une part du plat principal, la quantité étant adaptée à la demande (un peu, beaucoup...), puis un dessert. Un deuxième passage du plat principal est souvent proposé. Le pain et l'eau sont à discrétion sur les tables, mais le personnel veille à ce qu'ils ne soient pas gaspillés.

En cas d'attitude indisciplinée, l'enfant concerné poursuit son déjeuner sur une table individuelle.

Le personnel est invité à noter sur un carnet les actes portant atteinte au respect des locaux et au bon déroulement des temps récréatifs et des repas. Les responsables municipaux envisageront les mesures à prendre.

2 – Accueil d'un enfant handicapé

L'enfant handicapé peut être accueilli au sein de la restauration scolaire avec la présence ou non à ses côtés d'un(e) auxiliaire de vie sociale, selon les préconisations de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Le projet d'accueil individualisé devra préciser les dispositions envisagées pour le temps périscolaire.

3 – Accueil d'un enfant allergique

Les effectifs en termes de distribution de repas et de surveillance ne permettent pas une individualisation et un contrôle strict des impératifs médicaux.

Sur présentation d'un certificat médical en cas d'allergie et d'intolérance alimentaire, la municipalité rencontre les parents pour définir les conditions de consommation d'un panier-repas fourni par les parents, dans les lieux prévus pour la restauration collective. La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, couverts, conditionnements et contenants nécessaires au transport et au stockage de l'ensemble). Le projet d'accueil individualisé, s'il est mis en place, devra préciser ces dispositions.

4 – Accueil au regard des convictions religieuses ou philosophiques

Les effectifs en termes de préparation des repas ne permettent pas d'adaptation de menus ou de proposition de repas de substitution. Cependant, l'enfant est accueilli selon les deux remarques suivantes :

- pour respecter le principe de neutralité et en accord avec les parents, les agents de service laissent le libre choix aux enfants concernés de prendre ou non les plats proposés après les avoir informés de leur nature ;
- d'autre part, les menus affichés à l'avance doivent pouvoir permettre aux parents de prévoir les jours de présence de leur enfant.

5 – Sanctions pour comportement répréhensible répété ou persistant

- ◆ pour manque de respect du règlement,
- ◆ à l'égard des agents de service ou des autres élèves,
- ◆ en cas de dégradation du matériel ou des locaux.

La répétition ou la persistance d'un comportement répréhensible entraîne :

- des rappels à l'ordre des agents du personnel qui notent les faits avec précision,
- un avertissement ou un blâme écrit avec exposé des faits reprochés envoyé par la municipalité aux parents,
- une entrevue enfant - parents ou représentants légaux - représentant de la municipalité et éventuellement enseignant pour trouver une solution afin d'y remédier,
- une exclusion temporaire,
- une exclusion définitive.

Conclusion : La finalité de ce règlement est que, dans un esprit de respect mutuel, la pause du midi soit pour tous un moment agréable.